

parmi la jeune génération. Il se livra à l'étude du droit et fut admis au barreau du Haut-Canada en 1865.

A la mort de son père, en mars, 1870, les conservateurs de Frontenac le choisirent comme le plus digne d'occuper le siège laissé vide au parlement. Il accepta sa mise en nomination et fut élu député à la chambre des communes en avril suivant. Il représenta constamment Frontenac jusqu'à ce qu'il fût nommé lieutenant-gouverneur d'Ontario, en mai, 1892.

Il se montra toujours député capable, consciencieux et diligent, et sut justifier la confiance des amis qui, à la mort de son père, remarquant ses capacités et voulant les voir mises au service du parlement, le poussèrent à entrer dans la vie politique. Chaque élection qui suivit montra sa popularité, ainsi que la confiance que ses électeurs avaient en lui. En chambre, il déploya les mêmes qualités qui lui avaient valu des distinctions au collège et des succès dans la vie. Parmi ceux qui l'entouraient, on le distingua bientôt comme possédant les aptitudes nécessaires pour avoir droit à un portefeuille de ministre. S'il ne l'obtint pas, ce fut grâce à la politique bien connue de Sir John Macdonald, qui ne faisait jamais de changements dans son cabinet, tant qu'il pouvait s'en exempter, et qui choisissait ses collègues pour représenter certains intérêts que M. Kirkpatrick sut toujours négliger.

La position qu'il avait prise aux communes fut cependant récompensée par son élévation au fauteuil de la présidence, le 8 février, 1883. Dans cette position difficile, il se distingua par sa dignité individuelle, par la courtoisie de ses manières, par son impartialité, par sa fermeté et sa parfaite connaissance de la procédure parlementaire. Ce fut le premier président de la chambre des communes qui eut l'honneur d'obtenir un siège au Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada. Il fut nommé conseil de la Reine le 11 octobre, 1880; en juin, 1884, il reçut de son *Alma Mater* le titre de L. L. D.. Comme tout homme marquant, M. Kirkpatrick s'était aperçu, au début de sa carrière parlementaire, qu'il avait d'autres devoirs à remplir que ceux de ses fonctions ordinaires de député.

Pendant qu'il exerçait comme avocat, il avait pu connaître intimement les misères et les souffrances endurées par les navigateurs de nos eaux intérieures, et il saisit la première occasion d'y apporter remède après son entrée en parlement. Pour atteindre son but, il